

Réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2019

20h00

Convoqué le 15/05/2019

Présents : MM. MORIN Christian, ESCOFFIER Marcel, CHINCHILLA Pedro, GONTIER Hervé, RAMBAUD Guy, GERBOUD Franck, Mmes BARRAQUAND Angélique, BOUVIER Danielle, MM. GUEUNDJIAN Philippe, DUC MAUGE Michel, HAINZELIN Pierre, MILESI Pascal, Mmes EYNARD Edith, GUIRIMAND Marie-Odile, VIGNON Isabelle, LEBON Ludivine, TABUTEAU Vincenzina.

Absents excusés : Mme TEZIER Evelyne (procuration à Marie-Odile GUIRIMAND), M. FERLIN Damien (procuration à Danielle BOUVIER), Mme PERROT Tiffany (procuration à Pascal MILESI), LAFOREST Jean-Daniel (procuration à Christian MORIN), Mme VALLET Mauricette (procuration à Isabelle VIGNON).

Absente : Mme Amandine BOREL

Madame Isabelle VIGNON a été élue secrétaire.

Le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- N° 41- Le Maire décide de régler les honoraires de 500,00€ HT soit 600,00€ TTC au Cabinet BARD, société d'avocats InterBarreaux, pour conseil dans l'affaire de péril immeuble menaçant ruine sur la commune (Il fait un point sur ce dossier)
- N°42 – Le Maire décide de fixer le droit de place à 3,00€ le m2 par mois pour l'utilisation de l'espace public, du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 inclus, pour l'installation de terrasses par les commerçants.

1-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2-Opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement:

Monsieur Le Maire fait part de la délibération 2018/07/114, en date du 24 juillet 2018, prise par la communauté de communes du Royans Vercors qui propose à ses communes membres de délibérer en faveur d'une demande de report du transfert de la compétence EAU au plus tard au 1er janvier 2026.

Il précise que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1er janvier 2026. Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), ce qui est le cas de la CCRV. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour s'opposer au transfert obligatoire des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2020 et pour demander son report au plus tard au 1er janvier 2026.

3- Signature convention de proximité avec le centre social « La Paz » :

Le Maire propose de poursuivre, par convention, les actions entreprises depuis 2011 dans le cadre du projet d'animation de proximité et de développement local en partenariat avec le Centre Social « La Paz ». Il précise que cette convention sera signée pour les années 2019-2020 et que le montant de la participation communale s'élèvera à 7 670 € pour l'année 2019 et 7 823 € pour l'année 2020.

Madame GUIRIMAND demande quels sont les élus qui font partie du comité de pilotage (principalement M. Le Maire) et Monsieur ESCOFFIER le bilan des jardins familiaux : en l'absence de Tiffany PERROT adjointe qui suit ce dossier, il est proposé une présentation de ce bilan lors du prochain conseil municipal.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer, pour les années 2019-2020, une convention de partenariat avec le Centre Social « La Paz » dans le cadre du projet d'animation de proximité et pour verser la participation correspondante de 7 670 € en 2019 et 7 823 € en 2020 selon les modalités définies dans la convention.

4- Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de la Drôme (SDED):

Le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie). Il a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles. L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour:

- approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- adhérer au service de Conseil en Énergie du SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 2 986 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2019), soit un montant de 1 493 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020
- céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

5- Demande aide financière au SDED pour travaux La poste et secrétariat de mairie :

Dans le cadre de la délibération ci-dessus,

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour demander au SDED :

- une aide technique et financière au titre de la rénovation du bâtiment communal de la Poste, et pour la réhabilitation du secrétariat de mairie
- de céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

6—Ouverture enquête publique « Aliénation partie chemin rural de l'Ale » :

Le Maire informe l'assemblée qu'une partie du chemin rural dit de « L'Ale » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de L'Ale en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

7- Contrat groupe risque prévoyance et santé mise en concurrence par le bais du CDG26 :

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

8- Création poste Adjoint technique Territorial :

Le Maire rappelle qu'un agent a été recruté en tant que Contrat d'Accompagnement dans l'emploi. Il arrive au terme des 5 ans d'emploi que lui permet ce type de contrat. Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste d'entretien de la voirie (pour tenir compte notamment de la réglementation en termes de désherbage), le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h00 à compter du 21 juillet 2019

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, à compter du 21 juillet 2019 un poste d'adjoint territorial à temps complet soit 35h00/ semaine

9- Modification statuts SMABLA :

Le Maire présente la délibération n°2019-03-07 du Conseil Syndical du SMABLA en date du 14 mars 2019 approuvant l'élargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 2 et 11 des statuts du syndicat permettant d'élargir le périmètre de représentation par substitution de la SMVIC, déjà adhérente au SMABLA, aux communes d'Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Châtelus, Choranche, Pont en Royans, Saint-André en Royans et ainsi d'adapter ces articles en conséquence des transferts de compétences. L'élargissement du périmètre de représentation par substitution de la SMVIC permet aux communes de d'Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Châtelus, Choranche, Pont en Royans et Saint-André en Royans de continuer à bénéficier de tous les services relevant de la compétence du SMABLA.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour adopter la modification des statuts et l'élargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du SMABLA.

10- Subvention au collège Benjamin Malossane pour participation élèves au championnat de France de Rugby UNSS:

Le Maire informe l'assemblée que le collège benjamin Malossane propose une option rugby au sein de son établissement. L'équipe a brillamment réussi le tournoi inter-académique en arrivant première. Elle participera au championnat de France qui se déroulera à Angers du 21 au 23 mai 2019.

Le coût pour le collège est de 44€ par personne et par jour pour l'hébergement et la Principale sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour financer le projet.

Le Maire propose de subventionner le collège à hauteur de 30€ par élève Saint-Jeannais participant au championnat soit 5 élèves x 30€ x 3jours = 450 €.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour verser une subvention de 30€ par élève participant au championnat de France de rugby qui se déroulera à Angers du 21 au 23 mai 2019, soit 5 élèves x 30€ x 3jours = 450 €. Le montant sera actualisé en fonction des élèves effectivement partis.

11- Question diverses :

- élections européennes du 26 mai : Mme BOUVIER fait le point sur le planning de tenue des bureaux de vote
- Mme BOUVIER informe le conseil municipal que Madame Brigitte BEGUIN, a légué son piano à l'association « Les Yeux Fertiles ». L'association propose de déposer ce piano à la salle La Parenthèse pour une utilisation par l'école de musique hors festival des Chapelles. L'association se chargera de faire accorder le piano. La convention de prêt sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- concernant la fermeture complète du bureau de poste pendant les travaux de réfection, Monsieur HAIZELIN aurait souhaité que les élus se mobilisent pour qu'une mini-antenne soit maintenue sur St Jean. Pour des raisons de sécurité liés à la détention de fonds en espèces, cela n'est pas possible. Des navettes vers les bureaux d'Hostun et d'Eymeux ont été mises en place par le Royans Express.
- Marie-Odile GUIRIMAND informe que la décision de maintenir en extérieur l'évènement « Combe Laval fait son cirque » ou de le transférer au gymnase de St-Laurent sera prise mercredi matin en fonction des prévisions météorologiques.
- Monsieur RAMBAUD informe que le technicien de l'ONF a remis le plan d'aménagement de la forêt communale.
- Monsieur ESCOFFIER fait part de problèmes d'étanchéité de canalisations du SMABLA au niveau du camping municipal qui nécessiteront une intervention des différents services techniques.
- le programme des « Mercredis sur Places » et le bulletin municipal seront bientôt diffusés.
- prochain conseil municipal le 8 juillet

Séance levée à 20h55.